



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS – 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 013-211301049-20260618-DEC2026_115-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2026-115

PRESTATION DE ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DEVELOPPEMENT SITE WEB

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,
Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2122-21 et L2122-22,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

VU la convention de prestations de services relative à l'accompagnement à la création du site internet de l'Office de Tourisme conclue avec MODULE.

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'un accompagnement technique pour la conception et la mise en œuvre du site internet de l'Office de Tourisme,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier cette mission à un prestataire spécialisé.

DECIDE

Article 1 : La convention de prestations de services relative à l'accompagnement à la création du site internet de l'Office de Tourisme conclue avec MODULE est approuvée, **de la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2026, pour un montant de 3300€ TTC.**

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché en mairie.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 JUIN 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Accompagnement à la création du site internet de l'Office de Tourisme de Sausset-les-Pins

Article 1 - Parties à la convention

La présente convention est conclue entre :

LE DONNEUR
D'ORDRE

Commune de Sausset-les-Pins

Place des Droits de l'Homme - 13960 Sausset-les-Pins

SIRET : 211301049 - représentée par son Maire Maxime MARCHAND

ci-après dénommée « la Commune »

LE PRESTATAIRE

Module

60 rue François 1er - 75008 Paris

SIREN : 943116004 - N°TVA : FR32943116004

Représentée par Alex Dionisio, Gérant

Contact : alex@bymodule.com - +33 6 34 31 20 98

ci-après dénommée « Module »

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Module apporte son accompagnement à la Commune de Sausset-les-Pins dans le cadre de la création du site internet de l'Office de Tourisme de Sausset-les-Pins.

Cet accompagnement est strictement limité aux prestations énumérées à l'Article 3 et conformément au devis n° D-2026-3 émis le 05/05/2026. Toute prestation supplémentaire sortant du périmètre défini fera l'objet d'un devis complémentaire signé des deux parties.

Module intervient en qualité de conseil et d'accompagnement. La conception graphique, le développement, l'hébergement, la sécurisation et l'exploitation technique du site internet relèvent de la responsabilité exclusive de la Commune et/ou des prestataires techniques qu'elle aura mandatés.

Article 3 - Prestations

Module s'engage à fournir les prestations détaillées ci-dessous :

Prestation	Unité	Qté	PU HT	TVA	Total TTC
Cadrage et planning Réunion de lancement, planning détaillé, jalons clés, validation de la faisabilité au plus tard le 05/06/2026	jour	0,5	500,00 €	20 %	300,00 €
Accompagnement technique Disponibilité ponctuelle (questions, revues de configuration, déblocages) Réponses sous 24h ouvrées. Plafonné à 3 jours-homme cumulés sur la durée de la mission	jour	3	500,00 €	20 %	1 800,00 €
Suivi de projet	jour	1	500,00 €	20 %	600,00 €

Prestation	Unité	Qté	PU HT	TVA	Total TTC
Points hebdomadaires (~30 min), tableau de bord planning, alertes en cas de dérive, arbitrages.					
Recette et mise en production Tests fonctionnels, accompagnement au déploiement (cible 11/06/2026) et vérifications post-lancement.	jour	1	500,00 €	20 %	600,00 €
TOTAL HT :					2 750,00 €
TOTAL TVA (20 %) :					550,00 €
TOTAL TTC :					3 300,00 €

Article 4 - Durée et calendrier

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'achève au plus tard le 30 juin 2026.

Compte tenu de la contrainte de calendrier portée à la connaissance de Module - départ du référent projet de la Commune le 19 juin 2026 - les parties conviennent du planning prévisionnel suivant :

- Signature de la convention et réunion de lancement : dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la signature.
- Validation écrite de la faisabilité par la Commune : au plus tard le vendredi 5 juin 2026.
- Phase de recette et tests fonctionnels : du lundi 8 au mercredi 10 juin 2026.
- Mise en production cible du site : jeudi 11 juin 2026.
- Vérifications post-lancement : du vendredi 12 au jeudi 18 juin 2026.
- Clôture de la mission et émission de la facture de solde : à compter du 19 juin 2026.

Ce calendrier est strictement conditionné à la mise à disposition par la Commune, dans les délais convenus, des informations, contenus, accès, validations et arbitrages nécessaires (Article 7). Tout retard imputable à la Commune ou à ses prestataires tiers décale d'autant les échéances, sans engager la responsabilité de Module ni ouvrir droit à pénalité à son encontre.

Article 5 - Conditions financières et modalités de paiement

Le montant total de la prestation est fixé à trois mille trois cents euros toutes taxes comprises (3 300,00 € TTC), soit 2 750,00 € HT auxquels s'ajoute la TVA au taux de 20 % pour un montant de 550,00 €.

Le règlement intervient par virement bancaire sur le compte de Module (coordonnées communiquées par facture), selon l'échéancier ci-dessous :

Versement	Jalon déclencheur	Montant TTC	Émission de la facture
1 - Avance de démarrage (30 %)	Signature de la convention par les deux parties	990,00 €	Émission le jour de la signature ; paiement à

- Désigner, dès la signature, un référent projet interlocuteur privilégié de Module, et communiquer ses coordonnées ; en cas d'indisponibilité, d'absence prolongée ou de départ du référent, la Commune en informe Module sans délai et désigne un remplaçant ;
- Fournir, dans les délais convenus, l'ensemble des informations, contenus, accès, comptes, autorisations et validations nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Valider ou commenter par écrit chaque livrable dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de sa transmission ; à défaut, le livrable est réputé accepté ;
- Procéder au règlement des factures dans les conditions définies à l'Article 5.

Les retards imputables à la Commune, à ses agents ou à ses prestataires tiers - notamment l'agence ou le prestataire technique en charge du développement du site - ne sont pas opposables à Module et entraînent le report des jalons et de la date de mise en production, sans engager la responsabilité de Module.

Article 8 - Obligation de moyens et limitation de responsabilité

Les prestations confiées à Module au titre de la présente convention constituent une obligation de moyens, à l'exclusion expresse de toute obligation de résultat. Module n'est notamment pas responsable de la qualité, des fonctionnalités, des performances, de la conformité légale, des défauts ou des éventuelles défaillances du site internet, dont la conception, la réalisation, l'hébergement et l'exploitation relèvent de la Commune et de ses prestataires techniques.

La responsabilité de Module, tous préjudices confondus et toutes causes cumulées, est expressément limitée au montant total HT effectivement perçu par Module au titre de la présente convention.

Sont en tout état de cause exclus du périmètre de la responsabilité de Module les dommages indirects, immatériels et/ou consécutifs, et notamment les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de marge, de données, d'image ou de réputation, ainsi que toute action intentée par un tiers à l'encontre de la Commune.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Chacune des parties demeure propriétaire des éléments, méthodes, outils et savoir-faire dont elle est titulaire antérieurement à la présente convention.

Module concède à la Commune un droit d'usage non exclusif, non transférable et limité aux besoins internes de la Commune et de l'Office de Tourisme, portant sur les livrables produits dans le cadre de la mission (notes de cadrage, planning, tableau de bord, comptes rendus, recommandations, procès-verbaux). Ce droit d'usage est conditionné au paiement intégral des sommes dues.

Module conserve l'entière propriété de ses méthodologies, modèles, outils et savoir-faire, dont l'usage par la Commune en dehors du périmètre du présent projet est subordonné à un accord écrit préalable de Module.

Article 10 - Sous-traitance

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Versement	Jalon déclencheur	Montant TTC	Émission de la facture
			30 jours date de réception de la facture
2 - Versement intermédiaire (30 %)	Validation écrite de la faisabilité par la Commune (au plus tard le 05/06/2026)	990,00 €	Émission le jour suivant la validation ; paiement à 30 jours date de réception de la facture
3 - Solde (40 %)	Mise en production effective du site (cible jeudi 11/06/2026) constatée par procès-verbal de recette signé des deux parties (au plus tard le 19/06/2026)	1 320,00 €	Émission après PV de recette ; paiement à 30 jours date de réception de la facture

Le délai de paiement de trente (30) jours s'entend conformément à l'article L.2192-10 du Code de la commande publique et au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatifs aux délais de paiement applicables aux collectivités territoriales.

En cas de retard de paiement, Module pourra appliquer de plein droit, sans formalité préalable, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement de la Banque centrale européenne en vigueur, majoré de huit (8) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40,00 €) par facture impayée, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce et à l'article L.2192-13 du Code de la commande publique.

Article 6 - Obligations du prestataire

Module s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à :

- Assurer une disponibilité ponctuelle avec des réponses sous 24 heures ouvrées (jours ouvrés, hors week-ends et jours fériés) ;
- Organiser des points hebdomadaires d'environ 30 minutes avec le référent projet désigné par la Commune ;
- Tenir un tableau de bord de suivi du planning et alerter par écrit la Commune en cas de dérive ;
- Accompagner la Commune lors des phases de recette et de mise en production, et formaliser un procès-verbal de recette à l'issue de la mise en production ;
- Respecter la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de la mission (Article 12).

Module désigne Alex Dionisio comme interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention.

Article 7 - Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

Module peut, pour la réalisation de tout ou partie des prestations, faire appel à des collaborateurs ou sous-traitants de son choix, sous réserve d'en informer préalablement la Commune. Module demeure, à l'égard de la Commune, seul responsable de la bonne exécution des prestations

Article 11 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention, et à ne pas les divulguer à des tiers sans accord écrit préalable de l'autre partie. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son terme.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public, déjà connues de la partie réceptrice avant communication, ou dont la divulgation est imposée par la loi ou par une décision de justice.

Article 12 - Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Dans le cadre de la présente convention, Module n'agit pas en qualité de sous-traitant au sens du RGPD et n'opère aucun traitement de données à caractère personnel pour le compte de la Commune.

Si, en cours d'exécution, des données à caractère personnel devaient être confiées à Module, un avenant précisant les conditions de leur traitement serait préalablement signé entre les parties.

Article 13 - Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais. Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours calendaires, chacune des parties pourra résilier la convention de plein droit, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires à compter de sa réception.

La Commune dispose en outre de la faculté de résilier la convention pour motif d'intérêt général, conformément aux règles applicables aux contrats administratifs. Dans cette hypothèse, Module a droit au paiement intégral des prestations exécutées jusqu'à la date d'effet de la résiliation, ainsi qu'à l'indemnisation des frais et engagements régulièrement supportés.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, Module facture les prestations effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation, lesquelles demeurent dues par la Commune dans les conditions de paiement de l'Article 5.

Article 15 - Litige et juridiction compétente

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut d'accord amiable dans ce délai, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille, territorialement compétent, conformément à la nature administrative du présent contrat.

Article 16 - Dispositions diverses

La nullité éventuelle d'une clause de la présente convention n'entraîne pas la nullité des autres clauses, qui demeurent pleinement applicables.

Aucune des parties ne peut céder tout ou partie de la présente convention à un tiers sans accord écrit préalable de l'autre partie.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé des deux parties.

Article 17 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26/05/2026

Pour la Commune de Sausset-les-Pins
Maxime MARCHAND, Maire

Pour Module
Alex Dionisio, Gérant

Signature et cachet :



Signature :



Date : 16/06/26
MAXIME MARCHAND

Date : 26/05/2026

Le montant total de la présente convention est forfaitaire et fixé à 3000€ TTC.
Toute prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un avenant accepté
Préalablement par les deux parties.